

MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE
(Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics)

ACTE d'ENGAGEMENT

A.IDENTIFIANTS

1- Pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE PRIMELIN
Place de la Mairie
29770 PRIMELIN
Tel : 02 98 74 81 19
Fax : 02 98 74 85 28
E-Mail : mairie.primelin@wanadoo.fr

Objet du marché : MOLE DU LOCH

Adresse d'exécution : commune de PRIMELIN

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :
Monsieur le Maire de la Commune

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Receveur Municipal de la Commune

2. Candidat – le titulaire :

Nom prénom :

Agissant pour son propre compte

pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer :

B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le marché est passé avec procédure adaptée en application de l'article 28, du code des marchés publics

S'agit-il d'un marché à bons de commande :

Oui Non

(En cas de marché à bons de commande, les clauses de l'art.77 du CMP doivent figurer impérativement sur chaque bon de commande)

Décomposition en tranches :

Oui Non

(à compléter)

Travaux intéressant la Défense :

Oui Non

(à compléter)

La date limite de remise des offres est fixée au Mercredi 18 Mars 2015 à 12 H 00

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter

- de la signature par le titulaire du marché sans formalité
 de la date limite de remise des offres

Les candidats auront à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document rempli valant acte d'engagement.
- Le détail estimatif.
- Les candidats doivent en outre produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre :
 - références,
 - mémoire technique décrivant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et notamment la méthodologie d'exécution des travaux , les techniques utilisées et en particulier les fiches techniques des produits utilisés,
- Les offres, rédigées en langue française, peuvent être envoyées par la poste en recommandé ou déposée contre récépissé à l'adresse indiquée en première page du présent document ou à l'adresse suivante :

MAIRIE DE PRIMELIN

Place de la Mairie

29770 PRIMELIN

- Variantes – options : Variantes non permises.

Erreurs d'opération du candidat .

- si le marché est à prix unitaires, les prix unitaires prévalent sur leur total indicatif.

Critères de sélection des offres :

Prix des prestations (40 %) et valeur technique des prestations (60 %).

Notation :

- prix : 10 points, formule de notation : $40 \times P/PO$ ou P est le prix du candidat jugé et PO le prix du candidat le moins disant
- valeur technique (références et mémoire technique) : Bon 6 points
Moyen 3 points

Modalités essentielles de financement :

Règlement par acompte mensuel, en fonction de l'avancement du chantier, sur le budget de la collectivité.

Négociation :

Après examen de l'ensemble des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Au terme de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

C) MARCHÉ

Les prestations, objet du présent contrat, relèvent de la catégorie 3 (sauf exception) au sens du code du travail (loi n°93-418 du 31 décembre 1993)

Montant du marché hors TVA :

Montant de la TVA (20 %) :

Montant total TVA incluse :

Arrêté en lettres à :

Article 1^{er} : Détail des prestations

Les travaux comprennent principalement :

- les travaux de reprise des fissures
- les travaux de reprise du musoir

Article 2 : Pièces constitutives du marché.

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (CCP) ;
- ses annexes énumérées ci-dessous :
 - bordereau des prix
 - détail estimatif
 - décomposition du prix global et forfaitaire (le cas échéant)
 - mesures particulières de sécurité et de protection de la santé et modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.
 - calendrier détaillé d'exécution.
- le cahier de clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 modifié
- le cahier des clauses techniques générales (CCTG)

Article 3 : Délai d'exécution et préparation de chantier.

Le marché sera réalisé dans un délai de 1 mois à partir de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Il n'est pas prévu de période de préparation.

Article 4 : Clauses de financement et de sûreté.

Il est prévu une retenue de garantie

Oui

Non

Il n'est pas prévu d'avance facultative.

Avance forfaitaire : (uniquement pour les marchés supérieurs à 50 000 € H.T et d'une durée supérieure à 2 mois), le titulaire

refuse de percevoir l'avance forfaitaire ;

ne refuse pas de percevoir l'avance forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 87 du CMP.

Article 5 : Nature des prix.

Le prix est forfaitaire. Les prix sont unitaires.

Les prix sont fermes fermes actualisables révisibles .

Le mois d'établissement du prix est réputé être celui correspondant au mois précédent la signature du marché par le titulaire.

L'index de référence *I* choisi en raison de sa structure pour la révision des prix faisant l'objet du marché est :

TP01 : Index général tous travaux .

Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule :

$$C_n = I_{d-3} / I_0$$

Dans laquelle I_0 et I_{d-3} sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence *I*, sous réserve que le mois *d* de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

Pour la mise en œuvre de cette formule et par dérogation à l'article 11.6 du CCAG, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum quatre décimales.

Article 6 : Modalités de règlement par virement des acomptes et du solde :

L'exigibilité des paiements est fixée comme suit :

Acompte(s) mensuel(s) (suivant phasage et découpage des prestations) -solde,

présentation de factures portant objet et n° du marché,

les montants de acomptes et du solde sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA

Par dérogation à l'article 13-231 du CCAG / travaux , le délai global de paiement des acomptes et du solde ou des factures est fixé à 35 jours.

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires sont exigibles, augmenté de deux points.

Article 7 : Pénalités de retard d'exécution.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant au C.C.A.G.

Article 8 : Conditions de réception des travaux :

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Article 9 : Résiliation du marché :

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

Article 10 : Dispositions générales.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail :

- Responsabilité :

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlement et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du code civil.

- Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux.

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Par dérogation à l'article 4.3 du CCAG, leurs polices doivent apporter les minimums de garantie définis ci-après :

- Pendant les travaux :
 - Dommages corporels : 4 500 000,00 € par sinistre ;
 - Dommages matériels et immatériels : 750 000,00 € par sinistre dont dommages immatériels non consécutifs : 75 000,00 €
- Après les travaux :
 - Tous dommages confondus : 1 500 000,00 € dont dommages immatériels non consécutifs : 75 000,00 €

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, répondant aux mêmes conditions de garanties. Ils doivent adresser ces attestations au maître d'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître d'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

- Mesures d'ordre social :

Application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique, une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'interdiction de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seraient autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Article 11 :Garantie

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

Article 12 :Documents fournis après exécution

La liste des documents à remettre après exécution au maître d'œuvre, en 3 exemplaires est fixée comme suit :

- Le dossier des ouvrages exécutés au plus tard le jour des opérations préalables à la réception
- Les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages conformes aux normes françaises en vigueur
- Autres (à préciser)

Article 13 : Renseignements complémentaires :

- pour les renseignements d'ordre administratif et technique, une demande écrite à :

Monsieur le Maire

MAIRIE DE PRIMELIN
Place de la Mairie
29770 PRIMELIN

Point de contact : Monsieur le Maire
Téléphone : 02 98 74 81 19

Article 14 : Déclarations, attestation sur l'honneur :

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 46 du Code des marchés Publics ;

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44, et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du **code du travail** ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

SIGNATURES

Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres indiquée au cadre B.

A _____, le
Le candidat

A _____, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur

D) CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES (F)

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises .En ce qui concerne :

- La totalité du marché
- La totalité du bon de commande n°.... afférent au marché.
(indiquer le montant en chiffres et en lettres).....

.....
A , Le
Le représentant du pouvoir adjudicateur

E) NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché.
A , Le

F) MODE D'EMPLOI

- En cas de sous-traitance, compléter le formule du cadre D par les mots « ...en ce qui concerne la partie des prestations évaluées à € et devant être exécutées par

(nom du titulaire ou du sous-traitant, chacun recevant une photocopie comportant la formule d'exemplaire unique avec cantonnement à sa part).